

Jambes, le 23 octobre 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes en situation de handicap agréés par l'AVIQ et des Services d'hébergement non agréés.**

**Objet : Covid19 – Modalités applicables dans les Services résidentiels pour adultes agréés par l'AVIQ et Services d'hébergement non agréés à la suite des décisions du Gouvernement wallon du 23 octobre.**

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

A la suite du Comité de Concertation qui s'est réuni le 23 octobre, le Gouvernement wallon a pris de nouvelles mesures afin de lutter contre la propagation du COVID-19 en Wallonie.

L'évolution des chiffres des cas de Covid-19 positifs ou possibles parmi les bénéficiaires et les membres du personnel des services résidentiels suit cette tendance et oblige à arrêter des mesures qui constituent une base minimale et sont, dès réception de la présente, d'application dans chaque service.

Depuis le début de cette crise sanitaire, le personnel des services, les bénéficiaires, les familles et les aidants proches ont été mis à rude épreuve. La résurgence que nous connaissons nécessite à nouveau de prendre des mesures contraignantes.

Si besoin est de le souligner, les personnes en situation de handicap constituent un « groupe hétérogène » eu égard chacune à leur « type de handicap », leur âge, leurs besoins et attentes. Elles peuvent donc en fonction de leur situation constituer un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19, particulièrement les personnes présentant des comorbidités. A cette vulnérabilité peut s'ajouter la difficulté pour ces personnes à mettre en place les gestes barrières.

Les personnes en situation de handicap sont également soumises à des risques particuliers liés à un confinement. Les risques somatiques, psychologiques, et psychiques concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap, du fait de leur vulnérabilité initiale (décompensation, aggravation des troubles moteurs, troubles du comportement, conduites addictives, risque dépressif, de dénutrition...).

En outre, la famille constitue souvent un des maillons essentiels du travail que vous réalisez au quotidien avec les bénéficiaires afin de concourir à leur épanouissement et leur bien-être.

Le défi auquel nous sommes confrontés est de protéger les personnes en situation de handicap sans les isoler. Il est indispensable que les gestes barrières soient respectés en toutes circonstances (port du masque, distanciation physique, lavage de main réguliers, ...) par l'ensemble des personnes en contact avec les personnes en situation de handicap (professionnels, familles, bénévoles, ...).

Le lien avec les proches doit être préservé au maximum même si le principe général est celui d'une limitation des sorties individuelles dans la famille. Eu égard à la situation spécifique des bénéficiaires et aux risques particuliers qu'ils encourent en cas de rupture de ce lien, il revient aux Directions des services en concertation avec les familles, la cellule de crise et le médecin coordinateur d'apprécier la fréquence des retours en famille.

En suite dès lors à la réunion du Comité de Concertation du 16 octobre dernier, les mesures suivantes sont d'application dans chaque service :

- Les bénéficiaires forment la bulle du service et à ce titre ils doivent pouvoir continuer à mener une vie la plus normale possible au sein du service : dans le respect des gestes barrières, les activités communes sont poursuivies et des moments de convivialité, préservés. La cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans du service ;
- Les sorties des bénéficiaires sont très fortement déconseillées sauf consultations et rendez-vous médicaux. La cellule de crise de du service peut décider d'autoriser des sorties : elle en arrête la fréquence et la durée. Dans l'espace public, le bénéficiaire est tenu de respecter les règles arrêtées par les Bourgmestre et/ou Gouverneur ;
- Les visites au sein des services sont limitées à maximum un visiteurs par bénéficiaire en même temps, toujours le même pendant 15 jours soit un adulte. Après ce premier cycle de 15 jours, soit le visiteur recommence un nouveau cycle de visites de 15 jours, soit un nouveau visiteurs entame un nouveau cycle de visites de 15 jours. La cellule de crise du service, en lien avec le PIU arrête les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre à un maximum de bénéficiaires de maintenir des liens sociaux. Quelles que soient ces modalités, un registre est tenu pour assurer le tracing ;
- Les visites sont exclusivement organisées dans un espace dédié du service ; les visites en chambre ne sont plus autorisées sauf pour les situations exceptionnelles de fin de vie. Dans ces deux seules hypothèses, les visites sont autorisées en chambre pour un maximum un visiteur. La cellule de crise décide de la fréquence et de la durée de ces visites. Lors de ces visites :

- Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les visiteurs et dans la mesure du possible pour le bénéficiaire. Si le port du masque s'avère impossible pour ce dernier, une visière peut être proposée. Le matériel de protection devra être porté tout au long de la visite, de l'entrée du visiteur dans le service à sa sortie ;
- Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le bénéficiaire au début de la visite et à son issue ;
- La distanciation physique de 1m50 doit être respectée ;
- Les espaces consacrés aux repas sont ouverts uniquement aux bénéficiaires et membres du personnel sauf si, en dehors des repas, ces espaces sont dédiés aux visites ;

Pour l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>.

Les Directions des services veilleront à informer les bénéficiaires, le Conseil des usagers, les familles, le CPPT ou la délégation syndicale et le personnel quant à la présente circulaire.

Pour rappel, l'AVIQ met à votre disposition des « outils » qui pourraient vous être utiles concernant notamment : les mesures d'hygiène, les gestes protecteurs, le cohortage, l'isolement, le stock stratégique, le Plan interne d'urgence (PIU), le testing et le tracing, les risques psychosociaux, le « Covid-19 expliqué autrement » ou encore la grippe saisonnière en situation de Covid-19. Ces outils sont accessibles via la lien suivant : <https://covid.aviq.be/fr/la-boite-outils>.

Pour toute information complémentaire, tant les Directions des services que les familles peuvent s'adresser à l'AVIQ et en particulier à Madame Sophie RUCQUOY, Directrice de l'Accueil et l'Hébergement à l'AVIQ ([sophie.rucquoy@aviq.be](mailto:sophie.rucquoy@aviq.be) – Tél 071/337.517).

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

L'organisation de ces mesures se fait en concertation avec la cellule de crise mise en place et avec le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou la délégation syndicale (DS) en ce qui concerne le volet relatif aux conditions de travail. Cette représentation doit permettre à chaque intervenant d'être bien au fait des mesures mises en œuvre dans le service et d'en être le relais auprès de ses pairs.

Si la situation sanitaire du service évolue défavorablement, la cellule de crise pourra arrêter des mesures plus strictes ; le reconfinement total du service doit rester la mesure la plus ultime.

Plus que jamais le respect des gestes barrières, le port du masque, la distanciation sociale et une hygiène précise des mains doivent être observés par tous : membres du personnel, bénéficiaires, visiteurs, familles.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les bénéficiaires et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

**Christie MORREALE**